Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

Cachet S.A.I.D.V.
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES DU VENT
ARRIVEE LE
28 JUIN 2010
N° 3603 /SDV

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°52/2010 DU 16 JUIN 2010
Portant modification de l'annexe V de la délibération n°90/89 du 24 novembre 1989 modifiée portant approbation du statut du personnel communal de la ville de Pirae

L'an deux mille dix, le seize du mois de juin à dix huit heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Madame Elisa YAO THAM SAO et Monsieur Wilfred POMARE ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	MOE Elisabeth		X	*J.B TERIIEROOITERAI*
5	TEANOTOGA Hinano	X		
6	TICCHI Christiane Tiare	X		
7	ATIU Marc	X		
8	TEFAATAU Alvest	X		
9	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
10	LEQUERRE Maite	X		
11	PROKOP Alban	X		
12	BENNETT William	X		
13	POMARE Wilfred		X	*L. TEANINIURAITEMOANA*
14	TOUAITAHUATA Charles		X	*Noël TUEINUI*
15	TANEPAU Viora		X	*Alvest TEFAATAU*
16	YAO THAM SAO Elisa	X		
17	TUEINUI Noël	X		
18	TICCHI William		X	*Christiane Tiare TICCHI*
19	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
20	TAPUTU Karine		X	*William Pita BENNETT*
21	TAURAA Stéphanie	X		
22	TAVAE Imelda	X		
23	DU SOUICH Audrey		X	*Georges PUCHON*
24	MAI Teruirau		X	*Théodore TETUAETARA*
25	MACE Miriama	X		
26	BREMOND Madeleine		X	*Miriama MACE*
27	TEMARII Tahiri		X	
28	LICHTLE Yvette		X	*Armelle MERCERON*
29	MERCERON Armelle	X		
30	FRITCH Edouard		X	
31	FREBAULT Pierre		X	
32	TETUAETARA Théodore	X		
33	LAUZUN épse LECHENE Eliane	X		
		20	**13**	**10**

Date de convocation :
08 juin 2010
Date d'affichage :
08 juin 2010

Résultats des votes

Pour	**26**
Contre	**0**
Abstentions	**4**

La délibération est adoptée à la majorité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le :
23 JUIN 2010

Affichage de la présente délibération le :
28 JUIN 2010

DELIBERATION n°52/2010 DU 16 JUIN 2010

Portant modification de l'annexe V de la délibération n° 90/89 du 24 novembre 1989 modifiée portant approbation du statut du personnel communal de la ville de Pirae

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE
(ILE DE TAHITI)

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
VU la délibération n° 90/89 du 24 novembre 1989 modifiée portant approbation du statut du personnel communal de la ville de Pirae ;
VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire

Après en avoir délibéré
en sa séance du **16 Juin 2010**

ADOPTE A LA MAJORITE	
VOTANTS	**30**
POUR	**26**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**4**

ADOPTE :

Article 1er. : L'annexe V de la délibération n° 90/89 du 24 novembre 1989 modifiée précitée est complétée d'un IX ainsi rédigé :

« IX°) – INDEMNITE POUR MISSION PARTICULIERE ET TEMPORAIRE

Les personnes nommées aux fonctions de responsable de la section des recettes et des taxes bénéficient de plein droit, pendant tout le temps de l'exercice effectif de leur fonction du versement d'une indemnité pour mission particulière et temporaire dont le montant mensuel brut est de trente mille francs pacifique (30.000 F.CFP).

L'indemnité pour mission particulière et temporaire est non cumulable avec l'indemnité de sujétion, l'indemnité de fonction, l'indemnité de responsabilité et l'indemnité d'objectifs.

Cette indemnité est versée durant une année renouvelable. Le renouvellement est accordé pour une année supplémentaire dès lors que le bénéficiaire a réalisé les objectifs fixés en termes de rentrées des recettes. Ces objectifs sont formalisés en début de chaque exercice sous la forme d'une lettre de mission.

Le bénéficiaire de l'indemnité pour mission particulière et temporaire cesse de la percevoir sitôt qu'il est mis un terme à ses fonctions ou dès lors que les objectifs qui lui ont été notifiés dans la lettre de mission annuelle ne sont pas atteints à la fin de l'exercice. »

Article 2. : L'annexe X de la délibération n° 90/89 du 24 novembre 1989 modifiée précitée est complétée d'un X ainsi rédigé :

« X°) – INDEMNITE D'OBJECTFS

Les personnes affectées à la section des recettes et des taxes en charge du contrôle et des relances des redevables bénéficient de plein droit, pendant tout le temps de l'exercice effectif de leur fonction du versement d'une indemnité d'objectifs.

Le montant brut mensuel maximum de l'indemnité d'objectifs est fixé à vingt mille francs pacifique maximum (20.000 F.CFP). Le montant de l'indemnité versée est calculé au pourcentage du taux de réalisation de l'objectif mensuel.

Exemples :

- *0% de réalisation de l'objectif mensuel = Pas d'indemnité*
- *20% de réalisation de l'objectif mensuel = 4.000 F.CFP brut mensuel (20% de 20 000 F CFP)*

L'indemnité d'objectifs est versée chaque mois en fonction des résultats individuels réalisés sur le mois précédent.

La définition des objectifs individuels à réaliser chaque mois et les modalités d'évaluation des résultats (atteinte ou non des objectifs) seront fixées par arrêté du maire.

L'indemnité d'objectifs est non cumulable avec l'indemnité de sujétion, l'indemnité de fonction, l'indemnité de responsabilité et avec l'indemnité pour mission particulière et temporaire.

Le bénéficiaire de l'indemnité d'objectif cesse de la percevoir sitôt qu'il est mis un terme à ses fonctions. »

Article 3. : L'alinéa premier du VI°) de l'annexe X de la délibération n° 90/89 du 24 novembre 1989 modifiée précitée est modifiée comme suit :

Au lieu de :

« Une indemnité peut être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes sur la base de 0,50 pour mille des sommes encaissées durant l'année ».

Lire :

« Les personnes nommées aux fonctions de régisseur d'avances et de régisseur de recettes bénéficient de plein droit, pendant tout le temps de l'exercice effectif de leur fonction du versement d'une indemnité de responsabilité conformément aux dispositions prévues par l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et les taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services territoriaux ou des budgets des établissements publics territoriaux (JOPF du 26 mars 1992, n° 13, p. 624), ci annexé ».

Article 4. : La présente délibération, qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera, est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire

Béatrice VERNAUDON

MAIRIE DE PIRAE ★ TAHITI - Polynésie Française ★ République Française

Acte rendu exécutoire

après envoi à la Subdivision administrative

Le 26 JUIN 2010

et publication du 28 JUIN 2010

Le Maire,

Béatrice VERNAUDON

MAIRIE DE PIRAE ★ TAHITI - Polynésie Française ★ République Française